

# Global Affaires, pour la gestion optimale de vos frais professionnels

**La Caisse d'Épargne a conçu Global Affaires, une offre de services très complète pour optimiser et sécuriser la gestion de vos frais professionnels. Global Affaires vous en assure la maîtrise tout en facilitant les déplacements de vos collaborateurs.**

### LES

La gestion de vos frais professionnels est simplifiée:

- Harmonisation et simplification de la gestion des notes de frais des collaborateurs.
- Suivi de vos dépenses professionnelles, à tout moment, via un site internet dédié.
- Tableaux de bord dynamiques répartissant les frais professionnels par type de dépense, collaborateur et service.

► Vous avez une meilleure vision de vos dépenses et pouvez ainsi négocier de meilleures conditions tarifaires avec vos fournisseurs.

Les collaborateurs bénéficient:

- De cartes de paiement dont les plafonds peuvent être paramétrés pour chaque collaborateur;
- Du 1<sup>er</sup> réseau d'acceptation (le réseau CB en France et le réseau VISA à l'international),
- De services Global Affaires qui correspondent au mieux à leurs activités et besoins,
- D'une gamme élargie d'assurances et d'assistance qui sécurise leur déplacement,
- D'un sur-différé qui leur permet d'être remboursés avant d'être prélevé sur son compte.

### ► LE PRODUIT

#### Éligibilité

Toute structure publique peut disposer de cartes bancaires pour régler les dépenses professionnelles de ses collaborateurs. Les cartes sont adossées au compte personnel du collaborateur et il n'est pas nécessaire d'ouvrir ou détenir un compte à la Caisse d'Épargne.

#### Services disponibles

L'offre Global Affaires s'articule autour:

► D'une carte de paiement interbancaire (carte Visa Affaires ou Visa Gold Affaires), utilisable en France et à l'étranger, permettant le règlement des frais professionnels d'un collaborateur avec:

- Des plafonds de paiement paramétrables pour chacun de vos collaborateurs,
- Une gamme d'assurances et une assistance qui sécurisent votre collaborateur lors de ses déplacements professionnels:
  - Avec Visa Affaires, vous bénéficiez d'une assurance individuelle accident voyage, d'une assistance médicale en France et à l'étranger ainsi que d'une assistance juridique,
  - Avec Visa Gold Affaires, vous disposez en plus d'une assurance voyage complète (en cas d'annulation de voyage, de retard de bagages, etc.).
- Des assurances qui interviennent en cas d'utilisation frauduleuse de la carte suite à sa perte ou à son vol ainsi qu'une garantie en cas d'usage abusif de la carte,



- En option, une fonction retrait d'espèces que vous pouvez décider d'activer, en personnalisant aussi les plafonds de retraits pour les collaborateurs concernés,
  - Un sur-différé des prélèvements (+10, +20, +30 ou +45 jours) qui permet au titulaire de la carte d'être remboursé avant même d'être débité sur son compte personnel.
- **Un site Internet pour la gestion de vos frais professionnels** ([www.caisse-epargne.fr/globalaffaires](http://www.caisse-epargne.fr/globalaffaires)) disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Vous simplifiez la procédure de remboursement des dépenses professionnelles et maîtrisez les dépenses de vos collaborateurs grâce à un outil internet performant et complet :
- Accès à des informations pratiques et à un guide d'utilisation,
  - Suivi des dépenses en cours, accès à l'historique de vos dépenses,
  - Mise à disposition de relevés de synthèse annuels avec, en option, une mise à disposition mensuelle,
  - En option des outils de saisie/gestion de notes de frais, d'états statistiques et de gestion d'habilitations.
- **Deux espaces dédiés sur le site Internet :**
- Espace Collaborateur pour le suivi et la gestion de ses frais professionnels,
  - Espace Entité publique pour le suivi et la gestion de l'ensemble du parc de cartes et des frais professionnels.

## ▣ INFORMATIONS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Pour souscrire à Global Affaires, vous devez signer :

- Un contrat d'émission avec la Caisse d'Épargne,
- Un contrat de souscription (contrat porteur) avec le collaborateur et la Caisse d'Épargne. Ce contrat précise le type de carte retenu (Visa Affaires ou Visa Gold Affaires), et ses prestations.

L'offre Global Affaires s'inscrit dans les dispositions de l'instruction de la Comptabilité Publique n°04-019-M9 du 23 février 2004 et relative à la généralisation de la carte Affaires dans les Établissements Publics Nationaux et les Groupements d'Intérêt Public. Le contrat prévoit l'absence de solidarité entre l'établissement et le titulaire de la carte.

Les cartes sont attachées au compte particulier du titulaire de la carte. Les dépenses réglées par carte Affaires sont prélevées directement sur le compte du titulaire de la carte.

BPCE est un intermédiaire d'assurance inscrit à l'Orias sous le N° 08 045 100.

Document non contractuel publié le 05/12/2009



**CAISSE D'ÉPARGNE**